

Colette LIEVRE,  
*Union Vivre en Entre-deux-Mers*

## *Douence'Land, une visite à ne pas manquer*

L'Entre-deux-Mers est connu pour la beauté de ses paysages, la richesse de son patrimoine : bastides, abbayes, châteaux, maisons nobles, vignobles tirés au cordeau tels de véritables jardins à la française, foisonnement et diversité de la végétation, et ces deux magnifiques rivières : Garonne et Dordogne. Toutes choses dûment répertoriées dans les guides touristiques. Il est toutefois une curiosité qui manque à ce florilège. Nous voulons parler du parc d'activités de la distillerie de Saint-Genès-de-Lomnaud, "Douence'Land". Parc qui, s'il n'a pas encore la notoriété mondiale de Eurodisneyland à Marne-la-Vallée, ne devrait pas tarder à asseoir sa réputation au niveau national, dépassant ainsi les limites loco-régionales qui sont jusqu'à présent les siennes !

En effet, certaines de ses particularités en font un cas qui est peut-être unique en France. C'est ainsi que Douence'Land présente quelques avantages par rapport aux autres parcs d'activités plus classiques. Inutile de suivre une signalétique pour s'y rendre. Si la chance veut que vous vous trouviez sous le bon vent, vous n'avez qu'à vous fier à votre nez, il vous y mènera tout droit.

C'est le seul parc où l'on en prend "plein le tarin pour pas un rond". Haut lieu de pollution, Douence'Land, pour peu que l'on veuille s'en donner la peine, pourrait devenir un merveilleux champ de recherche pour les naturalistes et les ornithologues. En effet, ce parc d'activités étant installé en pleine zone ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), ces éminents savants pourraient étudier sur le terrain et en situation les végétaux et animaux qui font de la résistance pour arriver à se maintenir en milieu hostile. Peut-être même découvriraient-ils quelques mutants ! Si vous consultez les pêcheurs à la ligne, ils vous diront qu'il y a belle lurette que les poissons ont quitté le Lubert pour aller frayer dans des eaux plus claires !

Quant au paysage, nous ne pouvons que le recommander comme décor naturel à un cinéaste candidat à un remake de *Germinal*, ce chef-d'œuvre du 19<sup>ème</sup> siècle, et à la recherche d'un coron pour tourner son film (une précision : les coron du Nord se sont reconvertis en parcs naturels. Le monde à l'envers ! mais comme dirait Philippe Meyer, "...nous vivons une époque moderne !").

Nous pourrions continuer la description de DouenceLand sur ce mode léger si la situation de fait n'était pas affligeante et n'était pas arrivée à un point de non retour, après près de 25 ans de non respect du droit de l'environnement et des lois sur les pollutions de l'eau, de l'air, du bruit par le chef d'entreprise.

Comment en est-on arrivés là ? M. Douence refuse depuis des années de mettre son entreprise, "installation classée", aux normes et ce malgré les nombreux arrêtés pris à son encontre par les pouvoirs publics. Il est vrai que parallèlement il semble bien que l'Etat ait quelque peu démissionné ne faisant pas preuve de l'autorité que l'on était en droit d'attendre face à un personnage dont la mauvaise foi n'est plus à démontrer. Et même aujourd'hui, si M. Douence et sa société ont été mis en examen, le citoyen ordinaire a du mal à comprendre pourquoi la loi ne s'applique pas en Entre-deux-Mers, et quels sont les responsables de cet état de non-droit. La délinquance écologique est-elle moins grave pratiquée par un chef d'entreprise, notable de surcroît puisque maire de la commune qu'il pollue allègrement alors que comme premier magistrat il a obligation de la protéger, que la délinquance ordinaire du voleur de mobylette ? Peut-être la solution est-elle dans la question : combien cela rapporte une pollution bien conduite ? N'oublions jamais que l'on ne prête qu'aux riches ! La SAE Douence n'ayant aucune stratégie d'investissements et augmentant chaque année son chiffre d'affaires (bien que

cela lui soit interdit), il est facile de comprendre que plus elle pollue, plus cela lui rapporte. Jugez-en : les bénéficiaires de cette entreprise familiale ont été pour 95 de 1,3 million, pour 96 de 3 millions et pour 97 de 3,7 millions. Parallèlement, posons-nous les questions : combien cela coûte à la collectivité ? A combien sont estimées les pollutions de l'eau (Lubert et nappe phréatique), de l'air (nuisances olfactives à des kilomètres à la ronde). A combien sont estimées les conséquences sur la santé publique plus particulièrement des personnes habitant dans l'environnement proche ? Combien cela coûte à l'image de marque de l'Entre-deux-Mers et donc par ricochet à celle du tourisme et de la viticulture ? Ce dernier secteur de l'économie sans lequel la SAE Douence n'existerait pas s'est-il déjà posé la question de l'impact d'une telle vitrine sur l'image de ses produits ? Alors que chacun s'accorde à reconnaître les efforts de toute la filière viti-vinicole, ce depuis des années pour améliorer la qualité des vignobles, de la production mais aussi des patrimoines, de l'accueil... Combien cela coûte et combien de temps cela va-t-il durer ? Nous connaissons tous une région qui s'appelle la Corse où l'Etat entend faire respecter et avec juste raison la loi de la république, s'indignant de la loi du silence pratiquée par les citoyens corses. Ici, les citoyens s'insurgent et demandent à ce que la loi soit respectée, ne comprennent pas que l'autorité de l'Etat soit bafouée et posent des questions, mais ce sont les pouvoirs publics et les élus qui répondent par un silence assourdissant. ■

### Feuilleton Douence : suite...

Le texte qui précède, écrit il y a un peu plus d'un mois, n'est plus tout à fait d'actualité, bien que nuisances et pollutions demeurent... Mais ce mois de mai a été celui de rebondissements administrato-judiciaires qui ont tenu en haleine, non seulement les "nez" de l'Entre-deux-Mers mais aussi les médias, y compris nationaux...

La justice a d'abord sévi en ordonnant la fermeture de l'entreprise jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire jusqu'à ce que la loi soit respectée avec une remise aux normes. Un calendrier avait d'ailleurs été établi par le juge et globalement accepté par les parties en présence pour que cette dernière soit progressive et s'opère sous surveillance judiciaire constante.

Et puis, le Ministère public a fait appel de cette décision en arguant d'un prétexte de procédure non conforme. Nous n'entrerons pas dans le détail de cette arcane judiciaire, sachez seulement que l'affaire fut jugée le 20 mai 1999 dans la matinée, et est actuellement en délibéré, et qu'elle a rendu suspensive la décision du juge. Sachez aussi que l'après-midi de cette même journée, le Conseil départemental d'hygiène se réunissait, présidé par le Secrétaire général de la Préfecture. Au cours de cette séance, un projet d'arrêté préfectoral de suspension d'activité de la distillerie a été approuvé à l'unanimité, après un vote à bulletin secret. Ainsi, ce jour-là, après 25 ans de laxisme et d'inertie, c'était le réveil de l'administration qui avait enfin un sursaut que l'on qualifiera de républicain, puis-qu'il s'agit ni plus ni moins pour elle de faire appliquer les lois de la république!

Aujourd'hui, où en est-on ? Les gens de l'Entre-deux-Mers attendent que le projet d'arrêté soit vraiment "arrêté" et effectif... espèrent que le processus judiciaire reprendra son cours normal, souhaitent que cette affaire "Douence" soit enfin traitée avec rigueur et en tenant compte des objectifs de développement futurs de l'entreprise, basés a priori sur une augmentation de sa production. Il est à noter que Monsieur Cuin, représentant de la DDAF, a émis quelques doutes quant à la pérennisation des activités sur le site, compte tenu du contexte hydraulique et hydrogéologique.

C'est pourquoi les habitants de cette partie de l'Entre-deux-Mers seront particulièrement vigilants quant aux propositions techniques émises par le distillateur pour se mettre aux normes. Ils sont d'ores et déjà opposés à la mise en place d'un deuxième évaporateur et au système de lagunage qui ont fait largement la preuve de nuisances olfactives accrues à Marcillac, commune qui a aussi le privilège d'avoir une distillerie "Douence" !

Il nous semble également qu'il faudra bien que la viticulture, si soucieuse et à juste raison de l'image de marque des vins les plus prestigieux du monde, s'occupe aussi du devenir du traitement de ses déchets et cesse d'avoir "un œil de plâtre et une oreille de cire" lorsqu'on lui parle de ce problème, au prétexte que le traitement des résidus viticoles est l'affaire des industriels et, à l'origine, une contrainte de l'Etat.

Colette LIEVRE

Le 1<sup>er</sup> juin 1999